

Edito : Solutrans, suite des attentats, circulation, crise du tourisme (et des autocars) Paris Cop 21

Le salon international de transport routier et urbain, Solutrans 2015 s'est déroulé du 17 au 21 novembre et le succès fut au rendez-vous malgré les suites des attentats pour cette édition basée sur la mobilisation, l'innovation et l'internationalisation. En 5 jours, le nombre de visiteurs a augmenté de +3% par rapport à 2013 (36000 visiteurs) avec une augmentation de 10% au niveau international, et l'OTRE qui y était présente pour la 1ère fois avec un stand a pu accueillir de nombreux adhérents et partenaires, notamment lors de la journée du jeudi.

Prochaine rencontre lors d'un salon professionnel, lors de la SITL, cette fois à Paris (Villepinte) <http://www.sitl.eu/> du 22 au 25 mars ! Réservez vos dates dès à présent !

Mais la semaine est toujours également marquée par les suites des attentats et la préparation de ma COP 21 qui va générer un beau bazar en termes de circulation comme nous l'a confirmé la Préfecture de Police rencontrée ce jour (voir <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Actualités/Evenements/Dispositif-mis-en-place-pour-la-COP-21> et article spécifique sur le sujet).

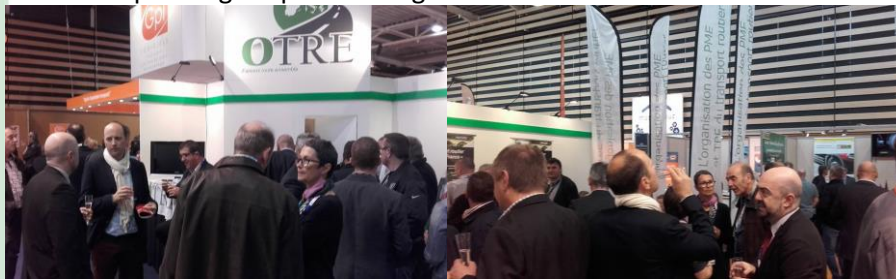
Pendant ce temps, les entreprises essaient de se relever, touchées par la crise, et fond leur devoir.

<http://www.lopinion.fr/edition/economie/apres-attentats-vendredi-entreprises-s-interrogent-securite-vivre-ensemble-90748>

<http://business.lesechos.fr/directions-generales/strategie/veille-etudes/021488616367-attentats-le-medef-travaille-sur-les-incidences-en-entreprise-204778.php>

et particulièrement celles travaillant dans le tourisme et le transport de voyageurs qui constatent parfois une baisse allant jusqu'à 80% de leur activité! Dans ce contexte, et au-delà des mesures de chômage partiel, l'OTRE se bat pour ces entreprises aux côtés du Medef Ile-de-France pour des mesures d'urgence.

Mais l'appel d'offre lancé par la ville de Paris qui demande à ses opérateurs d'équiper leur parc de véhicules à 100% gaz alors que l'offre n'existe pas, apparaît comme une véritable provocation de plus à laquelle la profession ne restera pas longtemps sans réagir !



2) Travail dissimulé : vérification de la situation sociale du sous-traitant étranger par le donneur d'ordre

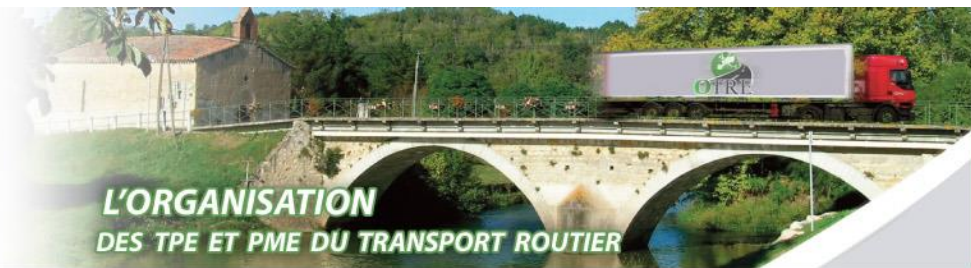
Le donneur d'ordre qui fait appel à un sous-traitant établi dans un Etat membre doit se faire remettre par ce dernier un certificat A1. A défaut, il pourra être redevable des cotisations sociales dues par le sous-traitant.

Pour lutter contre le travail dissimulé, le législateur impose au donneur d'ordre (ou au maître d'ouvrage) une obligation de vérification de la régularité de la situation sociale de ses sous-traitants lorsque l'opération porte sur un montant d'au moins 5000 euros. Pour ce faire, il doit notamment se faire délivrer par son cocontractant un certain nombre de documents énumérés à l'article D.8222-5 du code du travail (lorsque le cocontractant est établi en France) et D. 8222-7 du code du travail (lorsque le cocontractant est établi à l'étranger). A défaut, si le sous-traitant a fait l'objet d'un procès-verbal pour délit de travail dissimulé, le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage sera tenu solidairement avec son sous-traitant au paiement des impôts et cotisations obligatoires (C. trav., art. L. 8222-2) <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/11/Sous-traitant-travail-ill%C3%A9gal.pdf>

3) L'entrave à la liberté de travail

Ce n'est pas de la faute lourde, mais faute grave, oui <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/11/D%C3%A9lit-dentrave-%C3%A0-la-libert%C3%A9-du-travail-OTRE.pdf>





4) Cop 21 et restrictions de circulations

Dans le cadre de l'organisation de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21), du 30 novembre au 11 décembre 2015 sur le site du palais des expositions Paris-Le Bourget, il est prévu plusieurs mesures de restriction des conditions de circulation.

Une des mesures consiste à réglementer la circulation des véhicules de plus 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge et destinés au transport de marchandises du 30 novembre 2015 au 14 décembre 2015 sur l'ex RN2.

A cet effet, un projet d'arrêté présenté ce mercredi à l'OTRE dans le cadre d'une réunion à la Préfecture de Police de Paris prévoit que la circulation des véhicules de plus 7,5 tonnes peut être interdite entre 7h00 et 10h00 et entre 16h30 et 19h30, sur la section de l'avenue de la Division Leclerc (ex-RN2) entre la porte de la Villette et le carrefour ex-RN2/ex RN 17 sur la commune du Blanc-Mesnil. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes affectés aux lignes régulières de transport en commun autorisées par le Syndicat des transport d'Île-de-France (STIF), aux véhicules des services de secours, et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public. Pour en savoir plus : voir les axes concernés et éviter tant que faire se peut de trop circuler lundi (les transports publics seront gratuits !)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Actualités/Evenements/Dispositif-mis-en-place-pour-la-COP-21>

5) Jour enfants malades :

Le nombre de jours de congé pour enfant malade de moins de 16 ans est fixé à 3 jours maximum par an, porté à 5 jours par an si l'enfant malade est âgé de moins de 1 an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans. <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/11/Jours-enfants-malades-OTRE.pdf>

6) Le groupement des activités de transport (Gatmarif) tient son assemblée générale

Présidé par un ancien de Géodis, le groupement des activités de transport vient de tenir son Assemblée Générale. Ce groupement représente de nombreuses composantes du transport francilien hors OTRE, qui tient à garder son indépendance et sa liberté de ton, tout en traitant au plus haut niveau avec les interlocuteurs de la Région. Or ce groupement a invité la fédération du commerce et plus étonnant encore, vient d'intégrer les chargeurs de l'AUTF, c'est-à-dire les clients du transport. Mais comment peut-on défendre à la fois les entreprises de transports et leurs donneurs d'ordre ? Parfois il faut savoir choisir <http://site.mybtob.fr/autres/actualites/650-la-cgi-participe-a-l-assemblee-generale-de-la-gatmarif-groupement-des-activites-de-transport-et-de-manutention-de-la-region-ile-de-france.html>

7) Une nouvelle aide pour les TPE et PME qui recrutent des chômeurs de longue durée

Une instruction du ministère du travail du 2 novembre 2015 détaille la mise en œuvre de la prestation "suivi dans l'emploi", une nouvelle aide pour inciter les entreprises à embaucher des chômeurs de longue durée. Déployée dans un premier temps dans certaines régions en phase pilote dont l'Île-de-France du 1er novembre 2015 au 30 juin 2016, elle devrait être ensuite pérennisée.

Pour encourager les entreprises à embaucher des chômeurs de longue durée, le ministre du travail a présenté, le 9 février dernier une nouvelle aide pour les entreprises : la prestation de "suivi dans l'emploi". Une instruction du 2 novembre 2015 détaille ce nouveau dispositif dont le but est d'inciter les employeurs à recruter des salariés qu'ils sont réticents à embaucher sans appui particulier <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/11/aide-TPE-recrutement.pdf>

8) Contestation des PV

Voilà qui va simplifier la vie des automobilistes et des entreprises. Depuis lundi, chacun peut contester un PV directement et gratuitement en ligne en se connectant sur le [site l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions](http://site.l'Agence_nationale_de_traitement_automatisé_des_infractions) et <https://www.antai.gouv.fr/rubriquepage/12/avisdecontravention/commentcontester>

Cette évolution n'est pas anodine : jusqu'à maintenant, la contestation ne pouvait s'effectuer que dans les 45 jours après la réception du PV, à ses frais et par courrier recommandé <http://www.franceinfo.fr/actu/justice/article/amendes-radar-la-contestation-des-pv-desormais-possible-en-ligne-747429>



9) Travail de nuit : comment doit-il être rémunéré ?

Vous trouverez plus d'infos sur <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/transports-routiers,1411/le-travail-de-nuit-des-salaries,15650.html>

La prime de nuit » est sur la base de 20 % du coefficient 150 M à l'embauche, pour toute heure réalisée entre 21h et 6h du matin, soit actuellement (1,96 € depuis 2013, et qui sera porté à 2 € tout rond (20% de 10 €) à compter de la prochaine hausse de salaires du 1^{er} janvier 2016.

Ces heures de nuit doivent (normalement) être ensuite réintégrées dans la base horaire pour calculer le taux des heures sup (qui peut donc être supérieur au taux de base x 125% si on va au bout de la logique).

10) Pénibilité

En annonçant un assouplissement de la réforme de la pénibilité au mois de mai dernier, le gouvernement a permis d'apaiser les tensions du côté du patronat pendant un moment. Pour le port de charges lourdes, le seuil de 15 kg est toujours en vigueur mais sur une durée minimale de 120 jours par an qui est trop vaste pour pouvoir être mesurée avec précision. « Les définitions étant encore très compliquées et non définitives, les éditeurs de logiciel de paie, qui doivent configurer de nouveaux outils, sont loin d'être prêts » En savoir plus sur http://www.lesechos.fr/journal20151117/lec1_france/021475930519-penibilite-la-reforme-est-loin-detre-applicable-1175796.php?Qzf35yz6dg0VaTAw.99#xtor=RSS-71?

11) Indices de revalorisation des contrats : le carburant :

Le CNR diffuse des indices élémentaires permettant de suivre l'évolution des principaux coûts d'une prestation logistique : personnel, bâtiment, énergie, équipement et charges de structure.

Les professionnels peuvent utiliser ces indices notamment dans le cadre d'une clause d'indexation de prix d'un contrat de prestation logistique.

Cette note pratique présente en détail les indices sélectionnés, rappelle le cadre légal en matière d'indexation des contrats et les usages professionnels illustrés par des exemples. <http://www.cnr.fr/fr/Publications-CNR/Note-pratique-Indexation-du-prix-d-une-prestation-logistique>

12) Transmission d'entreprise:

Un rapport remis au ministère de l'économie souligne le rôle des salariés dans le processus de transmission d'entreprise et propose plusieurs pistes. Il préconise d'encourager les politiques d'essaimage pour les salariés des grandes entreprises ; cette pratique permet à l'entreprise de soutenir ses salariés pour la création ou la reprise d'activité. Le rapport insiste également sur le rôle de la formation continue et sur des parcours de formation à la reprise d'entreprise, des formations courtes, mais aussi des formations éligibles au compte personnel de formation. Rappelons que la loi ESS du 31 juillet 2014 prévoit désormais que les entreprises doivent, tous les 3 ans, informer leurs salariés des règles qui régissent la reprise d'entreprise ;

13) Cession d'entreprise (suite) : un projet de décret précise l'information obligatoire à partir du 1er janvier

La loi ESS du 31 juillet 2014 a prévu une obligation d'information triennale en matière de cession d'entreprise. La loi Macron a étendu cette obligation à d'autres informations que celles prévues initialement. Un projet de décret détaille les règles d'information des salariés applicables à compter du 1er janvier 2016 <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/11/note-information-cession-dentreprise-OTRE.pdf>

14) Retards de paiement

Bercy part en croisade contre les retards de paiement. Après avoir publié ce week-end sur le site de la DGCCRF le nom des cinq entreprises qui ont écopé des plus grosses amendes cette année <http://www.lesechos.fr/economie-france/conjoncture/021500122372-delais-de-paiement-bercy-epingle-cinq-mauvais-payeurs-1177396.php#xtor=CS1-25>, le ministre de l'Economie a annoncé lundi toute une série de mesures pour endiguer ces retards qui pénalisent fortement les PME <http://www.lesechos.fr/economie-france/social/021502572872-delais-de-paiement-macron-durcit-les-sanctions-1177757.php#xtor=CS1-25>

